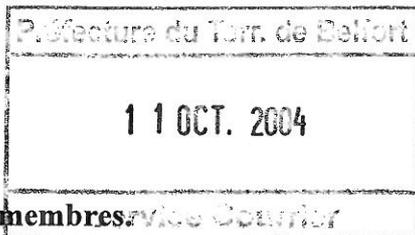


**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

Réunion du comité Syndical

du mercredi 06 octobre 2004

CS - 1. 09



Remboursement des entités membres services Courrier

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Lors du comité syndical du 27 mars 2002, portant sur le vote du BP 2004, il a été décidé de faire appel à une contribution financière des collectivités membres, pour un montant de 140 260 €, répartie au prorata de la population de chacun des EPCI (CAB : 56.903 %, SICTOM : 27.814 %, SIVOM : 15.283 %).

Lors du comité syndical du 11 décembre 2002, il a été décidé de faire appel à une contribution financière supplémentaire auprès des collectivités membres, pour 350 000 €, répartie de la manière suivante :

- CAB : 207 322 €
- SICTOM : 100 902 €
- SIVOM : 41 776 €

Aussi, les contributions encaissées sont elles globalement de :

- CAB : 287 132.00 €
- SICTOM : 139 912.00 €
- SIVOM : 63 216.00 €

Le budget supplémentaire 2004 prévoit le remboursement des entités, pour la totalité des contributions financières.

Par ailleurs, le SERTRID assure le transport des déchets encombrants du SICTOM, alors que la CAB et le SIVOM assure le leur, à leur frais.

Il est proposé au comité syndical :

1. De prendre en charge le coût du transport des déchets encombrants acheminés en 2003 à l'usine de Bourogne par la CAB et le SIVOM, au prix de 9 €/tonne, représentant :

- Pour la CAB : 1 614 t à 9 € soit 14 526 € HT
- Pour le SIVOM : 1 230 t à 9 € soit 11 070 € HT.

Le montant total de cette prise en charge est ainsi de 25 596.00 €.

2. De procéder au remboursement des contributions financières demandées aux collectivités membres, dans le cadre de l'exercice 2002, déduction faite des frais de prise en charge du transport des déchets encombrants, présenter ci-dessus. Ainsi, le remboursement des entités membres portera sur la somme de 470 664.00 €.
3. De fixer le remboursement de la même manière dont a été réalisé les contributions, à savoir :

Comité syndical du 27 mars 2002

- CAB : 56.903 %
- SICTOM : 27.814 %
- SIVOM : 15.283 %

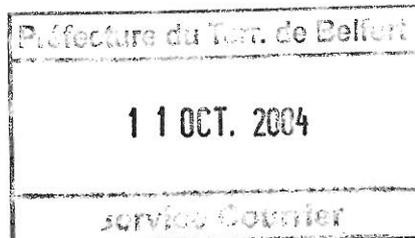
Cette répartition sera appliquée sur le montant de la contribution fixée lors de ce comité syndical, soit 140 260 €, déduction faite de la participation au transport des déchets encombrants.

Le montant remboursé à ce titre, porte ainsi sur la somme de 114 664 €, et les entités recevront les sommes suivantes :

- CAB : 65 247.26 €
- SICTOM : 31 892.64 €
- SIVOM : 17 524.10 €

Comité syndical du 11 décembre 2002

- CAB : 207 322 €
- SICTOM : 100 902 €
- SIVOM : 41 776 €



Ainsi, les collectivités membres, se verront rembourser les sommes suivantes :

- a. Au titre de la prise en charge du transport des déchets encombrants de l'année 2003 :

CAB : 14 526 €
SIVOM : 11 070 €

- b. Au titre du remboursement des contributions financières :

CAB : 272 569.26 €
SICTOM : 132 794.64 €
SIVOM : 59 300.10€

La totalité de ces remboursements représentant la somme de 490 260.00 €.

Il vous est demandé :

- D'adopter les dispositions présentées

- D'autoriser M. le Président à procéder au remboursement des entités, suivant les sommes ainsi définies et réparties, portant sur :

a. La prise en charge du transport des déchets encombrants 2003 :

CAB : 14 526 €
SIVOM : 11 070 €

b. Le remboursement des cotisations financières :

CAB : 272 569.26 €
SICTOM : 132 794.64 €
SIVOM : 59 300.10 €

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

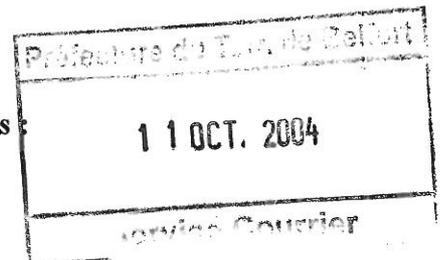
- **ADOPTE** les dispositions présentées
- **AUTORISE** M. le Président à procéder au remboursement des entités, suivant les sommes ainsi définies et réparties, portant sur :

a. La prise en charge du transport des déchets encombrants 2003 :

CAB : 14 526 €
SIVOM : 11 070 €

b. Le remboursement des cotisations financières :

CAB : 272 569.26 €
SICTOM : 132 794.64 €
SIVOM : 59 300.10 €

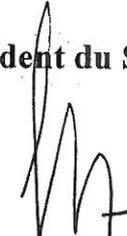


Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.TR.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 11 OCT. 2004, conformément au C.G.C.T. Dépôt en préfecture le 11 OCT. 2004

11 OCT. 2004

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.TR.I.D.


Emile GEHANT